

Une question (autre que sur les frais scolaires) : educateurs@mariagoretti.be

Institut Marie Goretti
Rue Remoy 101
4031 ANGLEFUR
economi@mariegoretti.be
04/344.97.69
N° Entreprise : 0409 717.211

A l'attention des parents des élèves
de 2ème commune

Année scolaire 2025-2026

Chers parents,
Vous trouverez ci-dessous une estimation des frais réclamés pour l'année scolaire 2025-2026. Ces frais vont basés sur les frais de l'année scolaire 2023-2024 et pourraient donc être sujets à modification.

Frais scolaires obligatoires :

Table with 2 columns: Category (Photocopies, Activités culturelles, Cinéma, Théâtre, Musée des Sciences, Journée découverte à Louvain, Activités sportives, Activités complémentaires, Livres scolaires, EDM) and Amount (49,30 €, 4,50 €, 15,00 €, 5,00 €, 10,00 €, 15,00 €, 5,00 €, 5,00 €, 103,80 €)

(* En cas d'absence à une activité, la part relative au transport pourra vous être facturée)

Frais scolaires facultatifs :

Les frais facultatifs sont des frais pour lesquels vous avez marqué votre accord et pour lesquels l'école peut vous faire bénéficier de ses prix négociés.

Table with 2 columns: Category (Achat groupés livres scolaires, Français : livre-cahier d'activités, EDM : cahier d'activités) and Amount (28,39 €, 16,10 €, 44,49 €)

Handwritten calculations: 148,80 € / m, -> 12,36 € / m

Si vous ne souhaitez pas acquiescer les livres via l'achat groupé de l'école, vous pouvez :
- Soit vous les procurer par vos propres moyens
- Soit ceux-ci pourront vous être proposés à la location (1/3 du prix d'achat) mais aucune annotation ne pourra être faite. Une caution vous sera demandée en début d'année (1/3 du prix d'achat) et vous sera restituée en juillet (en diminution de la facture) si les manuels sont rendus intacts.

Paiement des frais : les frais peuvent être payés par virement au compte de l'école BE22 001 39422 4547, par bancontact ou en liquide à l'économat.

- Fin août : paiement recommandé d'un acompte de 70 €
Novembre - Mars - Juin : réception d'une facture qui sera payée à la date d'échéance. Les factures tiendront compte des montants éventuellement déjà versés.

Nous attirons votre attention sur le fait que le Conseil de participation a émis une réflexion sur les frais scolaires, et plus particulièrement ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives à organiser dans le projet d'école.

A votre regard, vous pouvez que les frais soient à débourser. Ce n'est pas obligatoirement le cas. Toutefois le montant à payer de la part de l'école.

Pour obtenir plus d'informations sur les frais scolaires, contactez votre directeur. Celui-ci vous indiquera les modalités de paiement et les dates de paiement.

Vous pouvez également contacter le service des activités culturelles et sportives de l'école pour plus d'informations.

ARTICLE 1.2.2.3 A 1.2.2.3 DU DÉCRET DU 8 MAI 2005 PORTANT LES LIVRES LER ET 2 DU COU DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, EN METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

Article 1.2.2.3

1.1. Les livres scolaires sont achetés par l'école pour être prêtés aux élèves. Ils sont prêtés gratuitement, sans aucune obligation de paiement de la part des parents.

1.2. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.3. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.4. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.5. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.6. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.7. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.8. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.9. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.10. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.11. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.12. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.13. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.14. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.15. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

Vous trouverez ci-dessous une estimation des frais réclamés pour l'année scolaire 2025-2026. Ces frais vont basés sur les frais de l'année scolaire 2023-2024 et pourraient donc être sujets à modification.

1.1. Les livres scolaires sont achetés par l'école pour être prêtés aux élèves. Ils sont prêtés gratuitement, sans aucune obligation de paiement de la part des parents.

1.2. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.3. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.4. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.5. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.6. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.7. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.8. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.9. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.10. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.11. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.12. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.13. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.14. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.15. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.16. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.17. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.18. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.

1.19. Les livres scolaires sont prêtés aux élèves pour une durée de 12 mois à compter de la date de la dernière séance de cours de l'année scolaire.